



**CÉGEP HERITAGE COLLEGE**  
**POLITIQUE N° 36**

**SUR**  
**LA PROMOTION DE LA LANGUE ANGLAISE**

**EN VIGUEUR :** Le 18 juin 2008

**RÉVISÉE :** Le 26 avril 2001  
Le 27 mai 2026

**ADMINISTRATEUR :** Directeur général/Directeur des études

## **Préambule<sup>1,2</sup>**

Le Cégep Heritage College est le seul établissement d'études supérieures offrant la formation en anglais dans l'ouest du Québec. À ce titre, il a la responsabilité d'améliorer la capacité des étudiants à utiliser efficacement la langue anglaise. Cette responsabilité s'étend en outre à la maîtrise de l'anglais sur le lieu de travail.

## **ARTICLE 1**

### **Objectif**

La présente Politique définit les intentions et les objectifs généraux du Cégep en ce qui concerne sa mission éducative visant à promouvoir la maîtrise d'anglais en classe et sur le lieu de travail.

## **ARTICLE 2**

### **Champs d'application**

La présente Politique<sup>3</sup> s'applique à l'évaluation de l'usage de l'anglais écrit et oral dans tous les cours en anglais menant à un diplôme (DEC) ou à une attestation (AEC).

La présente Politique s'applique également aux communications écrites formelles en anglais au sein du Cégep ou avec des entités extérieures.

## **ARTICLE 3**

### **Dispositions générales**

#### **3.1 Objectifs généraux**

La présente Politique vise à encourager :

- Le personnel enseignant à encourager l'utilisation de l'anglais correct dans leurs cours lorsque la langue d'enseignement est l'anglais ;
- Les personnes étudiantes utilisent l'anglais correct dans tous les domaines d'étude lorsque la langue d'enseignement est l'anglais ;
- Le personnel du Cégep doit veiller à utiliser l'anglais correct dans les communications officielles.

#### **3.2 Promotion de l'anglais dans les activités scolaires**

En tant qu'établissement d'enseignement de langue anglaise, le Cégep croit fermement à l'amélioration de la capacité des personnes étudiantes à bien utiliser l'anglais dans tous les domaines d'étude.

#### **3.3 Promotion de l'anglais dans les communications officielles**

En raison de l'identité anglophone et du caractère éducatif de l'établissement, il incombe au Cégep de veiller à ce que ses communications écrites formelles et publiques en anglais soient de la plus haute qualité.

## **ARTICLE 4**

### **Rôles et Responsabilités**

#### **4.1 Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration adopte la présente Politique et ses révisions ultérieures.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, la forme masculine sera réputée comprendre tous les genres sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte. Le singulier comprend le pluriel et le pluriel le singulier.

<sup>2</sup> Consulter le « Glossaire » afin de trouver les explications des termes fréquemment utilisés.

<sup>3</sup> Elle vise à préciser l'Article 3.6 de la Politique N° 5 sur l'Évaluation de la réussite étudiante.

#### **4.2 Directeur général**

Le Directeur général détermine les paramètres de la présente Politique et est chargé de sa mise en œuvre, en veillant à ce que les membres du Conseil d'administration et le personnel connaissent cette Politique et que les ressources adéquates soient disponibles pour la soutenir.

#### **4.3 Directeur des études**

Le Directeur des études est chargé de veiller à ce qu'un enseignement adéquat de l'anglais soit offert aux personnes étudiantes et à diffuser la présente Politique auprès du personnel enseignant et des personnes étudiantes.

#### **4.4 Commission des études**

La Commission des études recommande au Conseil d'administration d'approuver la Présente politique.

#### **4.5 Personnel enseignant**

Bien que certains cours proposés au Cégep aient pour objectif principal et explicite l'acquisition de compétences en anglais, le personnel enseignant est également chargé de veiller à la qualité de l'usage de l'anglais dans les cours où l'acquisition de ces compétences n'est pas l'objectif principal. La Politique N° 5 sur l'Évaluation des apprentissages détaille les responsabilités du personnel enseignant.

#### **4.6 Personnes étudiantes**

Les personnes étudiantes sont chargées de se familiariser avec les dispositions de la présente Politique.

#### **4.7 Directeur des Services aux étudiants**

Le Directeur des Services aux étudiants est chargé de veiller à ce que l'anglais correct soit utilisé dans le cadre de tous les services et activités destinés aux personnes étudiantes.

#### **4.8 Directeur du Service des ressources humaines**

Le Directeur du Service des ressources humaines est chargé de diffuser la présente Politique auprès du personnel non enseignant du Cégep et de l'encourager à utiliser l'anglais correct dans les communications officielles.

Le Directeur du Service des ressources humaines est chargé également de veiller à ce que les activités de perfectionnement correspondantes soient accessibles à l'ensemble du personnel.

#### **4.9 Tous les autres directeurs de services**

Les directeurs de services sont chargés de promouvoir l'utilisation d'anglais correct dans les communications écrites formelles émanant de leur service, ce qui inclut toutes les informations distribuées aux personnes étudiantes inscrites, au personnel enseignant et au personnel administratif.

### **ARTICLE 5**

#### **Révision**

La présente Politique est réexaminée au moins tous les cinq (5) ans et révisée si nécessaire.

Conformément à l'article 4.1.4 du Règlement N° 4 relatif à la Commission des études du Cégep, la présente Politique sera examinée par la Commission des études avant d'être soumise au Conseil d'administration.

## **GLOSSAIRE**

<b>AEC :</b>	Le sigle d'« attestation d'études collégiales ».
<b>Anglais correct :</b>	Le terme utilisé pour désigner l'utilisation de la langue anglaise conforme aux normes énoncées dans les manuels de style reconnus propres à chaque discipline.
<b>Cégep :</b>	Le Cégep Heritage College.
<b>Conseil :</b>	Le Conseil d'administration du Cégep Heritage College.
<b>DEC :</b>	Le sigle de « diplôme d'études collégiales ».

DRAFT

### **Documents connexes**

Ce document doit être utilisé en conjonction avec :

- La Politique N° 5 sur l'Évaluation des apprentissages du Cégep Heritage College<sup>4</sup>

DRAFT

---

<sup>4</sup> Des exemplaires de ce document sont disponibles auprès de la Direction générale et sur le site Web du Cégep.